

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 1^{er} juin 2020, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Neron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2020

2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 8 mai 2020

2.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 25 mai 2020

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 20 mars 2020

3.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 17 avril 2020

3.3 Commission des finances - Rapport de la réunion du 30 avril 2020

3.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 8 mai 2020

3.5 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 5 mai 2020

3.6 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 7 mai 2020

3.7 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 30 avril 2020

3.8 Comité multiresources – Rapport de la réunion du 6 mai 2020

3.9 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 mai 2020

3.10 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 19 mai 2020

4. CAMPS DE JOUR 2020- ORIENTATION

5. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE

5.1 Amendements aux règlements d'urbanisme

5.2 Règlements d'emprunt

6. AVIS DE MOTION

6.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186)

6.1.1 Avis de motion

6.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

6.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1292))

6.2.1 Avis de motion

6.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

6.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287)

6.3.1 Avis de motion

6.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

6.4 Projet de règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1291)

6.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

6.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay

6.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique

6.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

6.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-33 relatif à l'arboriculture (arbres publics) sur le territoire de la Ville de Saguenay

6.10 Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-90 décrétant un emprunt de 9 341 800 \$ visant à financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

6.11 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

- 6.12** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$
- 6.13** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1** Règlement numéro VS-R-2020-55 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007)
- 7.2** Règlement numéro VS-R-2020-56 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.3** Règlement numéro VS-R-2020-57 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.4** Règlement numéro VS-R-2020-58 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.5** Règlement numéro VS-R-2020-59 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2016-169 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (20116-14-005)
- 7.6** Règlement numéro VS-R-2020-60 concernant la division du territoire de la Ville de Saguenay en quinze (15) districts électoraux
- 7.7** Règlement numéro VS-R-2020-61 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 400 000 \$

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 8.1** Rapport sur les faits saillants financiers
- 8.2** Commission des finances - Finances municipales - Diagnostic
- 8.3** Taxes d'amélioration locale
- 8.4** Rapport annuel portant sur l'application du règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay
- 8.5** Soutien financier additionnel de la Ville de Saguenay – Plateforme bioalimentaire boréale Solidar
- 8.6** Adoption du Plan d'agriculture urbaine (PAU) de Saguenay
- 8.7** Dépôt d'une demande – Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables – Renforcement des centralités

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

par le développement de milieux de vie durables

- 8.8** Lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette – Arrosage 2020 – Demande à la SOPFIM et appui à l'Alliance Forêt Boréal
- 8.9** Reprises des opérations pour les services des travaux publics et des immeubles et équipements motorisés
- 8.10** Paiement électronique des citoyens loisirs et permis – Ouverture d'un compte paypal
- 8.11** Renouvellement de mandat – Commissaires au bureau de l'Ombudsman
- 8.12** Création d'une commission pour tenir une consultation publique pour le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay
- 8.13** Programme d'aides aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Modification de la résolution VS-CM-2020-78
- 8.14** Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
 - 8.14.1 Règlement VS-R-2018-153 – Modification de la résolution
- 8.15** Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 8.15.1 Niobec inc.
 - 8.15.2 Association du Chemin Dagobert (Yves Gagné)
 - 8.15.3 Jacques Rousseau et Victor Desbiens
- 8.16** Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 8.16.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'avril 2020 – Dépôt
 - 8.16.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2020 par téléconférence et en direct sur internet si le huis clos est maintenu sinon elle aura lieu dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents de la séance ordinaire transmis par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 28 mai 2020.

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-246

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRER :

Point 6.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-33 relatif à l'arboriculture (arbres publics) sur le territoire de la Ville de Saguenay

AJOUTER

Point 6.14 Projet de règlement concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19

Point 8.17 Imposition d'une sanction disciplinaire

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2020

VS-CM-2020-247

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MAI 2020

VS-CM-2020-248

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

VS-CM-2020-249

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 mai 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2020

VS-CM-2020-250

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 mars 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 AVRIL 2020

VS-CM-2020-251

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 avril 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 30 AVRIL 2020

VS-CM-2020-252

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 30 avril 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 MAI 2020

VS-CM-2020-253

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 mai 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.5 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 5 MAI 2020

VS-CM-2020-254

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 5 mai 2020 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.6 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA
VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL –
RAPPORT DE LA RÉUNION DU 7 MAI 2020**

VS-CM-2020-255

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 7 mai 2020 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.7 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 30 AVRIL 2020**

VS-CM-2020-256

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 30 avril 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.8 COMITÉ MULTIRESSOURCES – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 6 MAI 2020**

**3.8.1 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DU
FONDS DES TPI (VS-MTPI-2020-15)**

VS-CM-2020-257

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers aux membres du comité multiresource;

CONSIDÉRANT que les états financiers doivent être transmis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les états financiers 2019 du fonds des TPI, tel que présenté.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.2 GESTION FORESTIÈRE (VS-MTPI-2020-16)

VS-CM-2020-258

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour son aide et sa collaboration pour la réalisation du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) pour le bloc de Laterrière;

CONSIDÉRANT que l'exploitation du bloc de Laterrière était inscrite au PAFIT;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'offre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la réalisation du PAFIO, bloc de Laterrière.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.3 APPROBATION DES DÉPENSES – DEMANDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIER PÉDESTRE À SAINT-JEAN-VIANNEY (VS-MTPI-2020-17)

VS-CM-2020-259

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de sentier pédestre dans le secteur de Saint-Jean-Vianney;

CONSIDÉRANT qu'une estimation de 43 862,96 \$ incluant les taxes selon les tarifs 2019 a été préparée par le Service du génie pour la réalisation dudit sentier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser un montant de 45 000 \$ en provenance du fonds des TPI à la Ville Saguenay pour la réalisation des sentiers pédestres sur les terres publiques au cours de l'année 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.4 APPROBATION DES DÉPENSES – CONTRAT DE SERVICE AVEC LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC-KÉNOGAMI (VS-MTPI-2020-18)

VS-CM-2020-260

CONSIDÉRANT la problématique des infrastructures illégales sur les îles et sur les berges du lac Kénogami ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'assurer la surveillance afin de contrer l'implantation de nouvelles infrastructures illégales;

CONSIDÉRANT le mandat actuel de la Corporation du parc régional du lac Kénogami pour l'entretien des plages du lac Kénogami ;

CONSIDÉRANT l'équipement dont dispose la Corporation du parc régional du lac Kénogami ;

CONSIDÉRANT que la corporation est disposée à faire une visite des lieux avec les représentants municipaux pendant l'année 2020 pour faire les constats;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'attribuer un montant de 3 000 \$ en provenance du fond des TPI à la Corporation du parc régional du lac Kénogami pour poursuivre les inspections terrains sur les îles et sur les rives des terres publiques intramunicipales au cours de l'été 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.9 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 11 MAI 2020**

**3.9.1 PLAN D'AGRICULTURE URBAINE – SAGUENAY AU
CŒUR DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION BORÉALE (VS-CAGU-2020-28)**

VS-CM-2020-261

CONSIDÉRANT que le Plan d'agriculture urbaine s'inscrit dans une démarche globale d'urbanisme alimentaire entreprise avec le Plan de développement de la zone agricole permanente de Saguenay (PDZA) et vise à faire de Saguenay une plaque tournante du positionnement national de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation boréale.

Le plan d'agriculture urbaine est une opportunité :

- Pour transformer le système alimentaire de Saguenay en système alimentaire boréal;
- De réunir et de créer des liens et des collaborations entre les différents acteurs du système alimentaire.

CONSIDÉRANT qu'entre le 1^{er} et le 28 février 2019, les citoyens ont été invités, via une consultation en ligne, à donner leurs idées et leurs préoccupations à l'égard de l'agriculture urbaine à Saguenay. 3949 interactions, 157 idées, 530 commentaires, 2830 votes pour et 432 votes contre sont ressortis de cette consultation.

Le plan d'agriculture urbaine repose sur trois leviers stratégiques

1 La reconnaissance et la promotion des produits et du savoir-faire agroalimentaires boréals ;

2 Inscrire la localisation des activités agroalimentaires de Saguenay à l'intérieur de la planification du territoire et du cadre réglementaire selon une approche de centralisation de l'alimentation boréale au cœur des milieux urbains (alimentation de proximité, sécurité alimentaire, alimentation saine, insécurité alimentaire)

3 Le développement et la maximisation de partenariats, d'échanges et de points de contact entre les acteurs du système alimentaire par une plateforme numérique.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte par résolution le Plan d'agriculture urbaine de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9.2 MESURES DIFFÉRENTES (VS-CAGU-2020-29)

VS-CM-2020-262

CONSIDÉRANT que Monsieur Luc Turcotte, chef de la Division des permis, programmes et inspections présente les différentes modifications au règlement de construction sur les voies d'accès.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les recommandations concernant la

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

modification dudit règlement.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.10 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 MAI 2020

3.10.1 AMENDEMENT - VENTRUM INC. - 901, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS-1289 (ID-14303) (VS-CCU-2020-15)

VS-CM-2020-263

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ventrum inc. 393, rue Racine Est, Chicoutimi sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre un agrandissement au sol de l'immeuble situé au 901, boulevard Talbot, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une superficie au sol de 1 226 mètres carrés (13 200 p²);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement au sol porte sur une superficie de 469,25 m² (5051 p²) soit 38,3 % de la superficie au sol du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un immeuble à bureaux existants dans une affectation « Services »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme objectif de contrôler les agrandissements et les activités de services dans les immeubles à bureaux existants;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme indique que la superficie au sol des bâtiments peut être agrandie au sol sur le même emplacement sur une superficie maximale :

- De 10 % de la superficie au sol d'un bâtiment si la superficie résultante est supérieure à 900 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que pour un agrandissement en hauteur, le plan d'urbanisme permet de rajouter un étage à l'immeuble correspondant à une superficie de 1 226 mètres carrés (13 200 p²);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement au sol de l'immeuble permettra d'agrandir l'espace pour un locataire existant au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que la vision du plan d'urbanisme est d'assurer une gestion des immeubles à bureaux existants;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'intègre avec le milieu environnant et avec les caractéristiques architecturales du bâtiment (matériaux, fenestration, largeur du bâtiment, etc.)

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande présentée par l'entreprise Ventrum inc. 393, rue Racine Est, Chicoutimi qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre un agrandissement au sol de l'immeuble situé au 901, boulevard Talbot, Chicoutimi sur une superficie de 469,25 mètres carrés (5 051 p²).

Le plan d'urbanisme et le règlement de zonage devront être modifiés de manière à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur une superficie maximale de 45% de la superficie au sol du bâtiment principal. De plus,

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

l'agrandissement en hauteur sur un étage seulement sur la partie du bâtiment existant excluant les agrandissements au sol.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.10.2 PONT DE SAINTE-ANNE – CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL – ARS-1286 (ID-14316) (VS-CCU-2020-16)

VS-CM-2020-264

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite attribuer un statut patrimonial légal au Pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la démarche de reconnaissance patrimoniale est justifiée en raison des valeurs significatives suivantes :

La valeur historique

Le pont de Sainte-Anne a été nommé en l'honneur du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi.

Il a été, de 1933 à 1972, la seule liaison directe entre la Ville de Chicoutimi et la couronne nord du Saguenay.

Avant sa construction, les voyageurs qui circulaient entre les deux rives utilisaient le traversier durant l'été et les ponts de glace durant l'hiver.

Le pont devient une nécessité réelle en 1926 à la suite de la construction de la centrale Isle-Maligne à Alma de la compagnie Alcan, qui perturbe le débit du Saguenay et ralentit la prise de la glace sur ce dernier. Cette situation vient retarder l'ouverture des ponts de glace et allonge l'isolement de Chicoutimi-Nord.

Les travaux de construction des approches du pont débutent le 10 août 1930. La construction de la structure du pont débute le 8 novembre 1931 par la pose de pieux et l'installation de palplanches dans la rivière Saguenay.

Le 1^{er} décembre 1933, les travaux sont terminés et le 3 décembre 1933, il est ouvert à la circulation.

Son coût final est de 1,2 million de dollars.

Le pont est fermé à la circulation automobile en 1972, puisque remplacé par le Pont Dubuc. Il n'est maintenant ouvert qu'aux cyclistes et aux piétons.

Le 9 décembre 2013, le pont sert de liaison entre les deux rives pour les piétons, à la suite d'un incendie d'une poutre du pont Dubuc qui demeure fermé aux automobilistes.

La valeur technologique

L'approche de Chicoutimi mesure 189 mètres et l'approche de Chicoutimi-Nord fait 259 mètres.

La construction du Pont de Saint-Anne a nécessité la pose de pieux et l'installation de palplanches de type Larssen à 4,5 mètres dans le lit de la rivière Saguenay situé à une profondeur de 14 mètres sous la surface. Cette première phase, effectuée à l'aide de chalands, a permis de retenir la rivière pour le coulage des fondations de béton.

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

Sur les neuf piliers coulés, les six soutenant la structure du pont sont ancrés à une profondeur de 7 mètres tandis que ceux qui forment le seuil de la travée pivotante, en perpendiculaire à la travée, sont ancrés à une profondeur de 15 mètres.

La base accueillant la travée pivotante est composée de trois îlots porteurs de béton. Elle est recouverte par des palplanches d'acier qui maintiennent le tout en formant un seul caisson de 131 mètres de long par 14 mètres de largeur qui la protègent des collisions avec les bateaux, des marées de 8 mètres et des glaces en hiver.

Les 6 travées fixes font 56 mètres chacune. Elles sont soutenues en treillis par un système de poutres Warren à cordes polygonales qui se déploient en arc au-dessus du tablier.

Ce système structural en fer forgé se bombe davantage sur la travée tournante qui fait 114 mètres. Installée en dernier, cette travée pivotante est en porte-à-faux. Le moteur permettant la rotation de cette partie du pont est alimenté à l'électricité et permet de laisser passer les bateaux en 2 minutes.

L'allée du pont est en béton sauf sur la travée tournante où ce sont des planches de bois créosotées, moins lourdes, qui soutiennent l'asphalte. En tout, sa partie carrossable fait 6 mètres et les trottoirs en porte-à-faux de chaque côté du pont font 1,5 mètre de largeur.

Avec les approches, le pont Sainte-Anne fait 913 mètres. La structure à elle seule fait 456 mètres.

En 1933, le pont est reconnu comme un pont extrêmement moderne. À cette époque, il est le pont qui possède la plus longue travée tournante en Amérique du Nord et la seconde plus longue du monde.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Ville de Saguenay peut citer tout immeuble dont la connaissance, la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cite le Pont de Sainte-Anne comme immeuble patrimonial.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.10.3 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE, JONQUIÈRE
(ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE JONQUIÈRE) –
CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL –
ARS-1288 (ID-14324) (VS-CCU-2020-17)**

VS-CM-2020-265

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite attribuer un statut patrimonial légal à l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance patrimoniale du bâtiment est justifiée en raison des valeurs significatives suivantes :

La valeur historique :

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

Le bâtiment a été construit afin d'abriter, entre autres, le Conseil municipal de Jonquière, une salle de concert et un poste de pompiers. Lors de la fusion Jonquière-Arvida-Kénogami-Jonquière-paroisse, en 1975, le bâtiment a perdu son rôle d'hôtel de ville au profit de celui d'Arvida. Toutefois, la présence de divers services municipaux y a été maintenue. Avec la fusion municipale de 2002, le bâtiment accueille le poste de pompiers et quelques services décentralisés de l'organisation municipale.

La valeur architecturale :

L'édifice a été conçu en 1928 par l'architecte Sylvio Brassard.

L'ancien hôtel de ville tient son caractère des contrastes entre les matériaux, de l'agencement de la brique, et de la transparence, en façade, de son organisation intérieure. Les fenêtres en échelon, par exemple, trahissent l'escalier qu'elles éclairent; la façade principale, monumentale, montre la fonction publique du bâtiment, quand le rythme des ouvertures de la façade latérale (sur le boulevard Harvey), correspond à la salle de concert à cet endroit. Le poste de pompiers, au rez-de-chaussée, de cette façade latérale, est tout aussi lisible par ses larges portes.

L'architecte a reporté la tour à sécher les boyaux à l'arrière de l'édifice, pour ne pas concurrencer la tour massive de l'entrée principale, symbole du pouvoir civique dans la ville.

L'escalier central, à l'extérieur, confère un aspect monumental à l'édifice.

Parce que le traitement extérieur correspond très exactement à l'organisation des espaces intérieurs et qu'il emploie les matériaux en guise d'ornementations, le bâtiment constitue un bon exemple d'un courant rationaliste développé à Amsterdam (Pays-Bas) au début du XXe siècle.

CONSIDÉRANT que l'ancien hôtel de ville de Jonquière a été inscrit au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous le Volet 1b - Aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux de propriété municipale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Ville de Saguenay peut citer tout immeuble dont la connaissance, la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cite l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière, comme immeuble patrimonial.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. CAMPS DE JOUR 2020- ORIENTATION

VS-CM-2020-266

CONSIDÉRANT qu'un Cadre de référence pour les camps de jour municipaux a été déposé le 15 mai 2020 conjointement par l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM) et l'Association des camps du Québec (ACQ);

CONSIDÉRANT que le 21 mai, le gouvernement du Québec autorisait la tenue des camps de jour pour l'été 2020;

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé une éventuelle aide financière qui serait accordée aux municipalités qui réalisent les camps de jour en 2020 et ce, pour combler les excédents des dépenses afin d'appliquer toutes les normes exigées par la santé publique;

CONSIDÉRANT la lettre du 29 mai dernier de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest qui confirme l'engagement du gouvernement à venir en aide à la Ville pour assumer les frais supplémentaires reliés à la tenue des camps de jour.

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier des camps de jour présentée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que les Commissions scolaires des Rives du Saguenay et De la Jonquière acceptent de fournir les locaux de leurs écoles secondaires selon les ententes prises entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Direction de la santé publique régionale supportera le personnel en place dans l'élaboration des méthodes de travail liées à tous les aspects des camps de jour;

CONSIDÉRANT que des ajustements doivent être apportés au programme afin d'assurer une gestion sécuritaire, notamment, en réduisant la capacité d'accueil à 515 jeunes, en réduisant la durée à 5 semaines (du 6 juillet au 7 août) et en permettant l'inscription à deux blocs seulement, le premier de deux semaines (du 6 au 17 juillet) et le second de trois semaines (du 20 juillet au 7 août);

CONSIDÉRANT que les places disponibles seront accessibles uniquement aux résidents de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville fait appel à la collaboration et à la bonne foi des citoyens afin qu'une priorité d'inscription soit accordée aux parents d'enfants qui travaillent.

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription devront être majorés de 20,00 \$/semaine afin d'absorber une partie des pertes financières prévues à ce programme pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 26 mai dernier concernant le programme des camps de jour municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la tenue des camps de jours municipaux à Saguenay pour l'été 2020 selon les conditions énumérées préalablement;

ET QUE la Ville de Saguenay s'attend à recevoir l'aide financière du gouvernement du Québec pour éponger le manque à gagner engendré par cette décision, incluant les pertes de revenu et l'excédent de dépenses représentant une somme d'environ 280 000\$ à parfaire.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE

5.1 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

VS-CM-2020-267

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

Conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les ordres du jour des séances ainsi que les documents correspondants sont diffusés sur le site web de la Ville de Saguenay avant les réunions;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil sont retransmises sur Internet, en direct, de façon à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les élus et les résultats des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si l'assemblée publique et la procédure référendaire sont suspendues ou remplacées;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise le remplacement d'une consultation publique et la procédure référendaire par une consultation écrite, préalablement annoncée par un avis public;

CONSIDÉRANT que depuis le 11 mai 2020, il y a reprise complète des activités de l'ensemble des secteurs de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec favorise l'industrie de la construction pour stimuler la reprise économique du Québec causée par la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette reprise est essentielle à la relance économique de la Ville dont la fragilité économique était déjà palpable avant le début de cette crise;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment qu'une consultation écrite sur des projets d'urbanisme respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis d'une consultation écrite est une mesure palliative plus acceptable que de freiner son développement et brimer son économie;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la tenue des consultations écrites demeurent transparentes;

CONSIDÉRANT que la modification au règlement de zonage est nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique et, le cas échéant, la procédure référendaire doivent être effectuées avant l'adoption de ces règlements;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT que la greffière ou l'assistante-greffière de la Ville adressera ces commentaires aux membres du conseil pendant les séances;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay substitue la procédure de consultation publique et le cas échéant, la procédure référendaire par une consultation écrite pour la modification au règlement d'urbanisme suivante :

- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186)
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1292))
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287)
- Projet de règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé

QUE la Ville de Saguenay autorise les consultations publiques et, le cas échéant, la procédure référendaire concernant ces amendements sur le territoire de Saguenay par appel de commentaires écrit;

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics de consultation écrite sur ces demandes d'amendement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VS-CM-2020-268

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les ordres du jour des séances, les documents correspondants ainsi que les avis publics sont diffusés sur le site web de la Ville de Saguenay avant les séances;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil sont retransmises sur Internet, en direct, de façon à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les élus et les résultats des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou par courriel et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT que depuis le 11 mai 2020, il y a une reprise complète des activités de l'ensemble des secteurs de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec favorise l'industrie de la construction pour stimuler la reprise économique du Québec causée par la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette reprise est essentielle à la relance économique de la Ville dont la fragilité économique était déjà palpable avant le début de cette crise;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrite en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conforme aux orientations du Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$
- Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$
- Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$
- Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-90 décrétant un emprunt de 9 341 800 \$ visant à financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

- Règlement numéro VS-R-2020-61 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 400 000 \$

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces projets de règlement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6. AVIS DE MOTION

6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-184, ARP-185 ET ARP-186)

6.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186);

6.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT VS-CM-2020-269

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-184, ARP-185 et ARP-186), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 66482, RUE BAGOT À LA BAIE (ARS-1282), ZONE 64960, BOULEVARD TALBOT À CHICOUTIMI (ARS-1289) ET ZONE 62420, RUE GODBOUT À JONQUIÈRE (ARS-1292))

6.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420,

rue Godbout à Jonquière (ARS-1292));

6.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-270

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66482, rue Bagot à La Baie (ARS-1282), zone 64960, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1289) et zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1292)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CONSTRUCTION NUMÉRO VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1287)

6.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287);

6.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-271

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1287), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1291)

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1291);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-149 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-44 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites. Ledit projet a été modifié afin de remplacer le montant de 105 \$ se retrouvant à l'article 2 par un montant de 85 \$.

6.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-33 RELATIF À L'ARBORICULTURE (ARBRES PUBLICS) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY - RETIRÉ

6.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-90 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 341 800 \$ VISANT À FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-90 décrétant un emprunt de 9 341 800 \$ visant à financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS À L'EAU POTABLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 307 500 \$

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX AUX ÉGOUTS ET AUX EAUX USÉES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 462 500 \$

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.13 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 000 \$

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.14 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAGUENAY EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-55 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-17 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY (20254-04-004-007)

VS-CM-2020-272

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-55 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-56 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2020-273

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-56 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2020-274

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-57 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-58 AYANT POUR OBJET
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14
CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS
ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY**

VS-CM-2020-275

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-58 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-59 AYANT POUR OBJET
D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-169
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA
RÉNOVATION DURABLE (20116-14-005)**

VS-CM-2020-276

QUE le règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2016-169 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (20116-14-005), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-59 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-60 CONCERNANT LA
DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY
EN QUINZE (15) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

VS-CM-2020-277

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu qu'une seule opposition concernant ce projet de règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement concernant la division du territoire de la Ville de Saguenay en quinze (15) districts électoraux, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-60 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-61 AYANT POUR OBJET
DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS
POUR LA RÉFECTION, LA MISE AUX NORMES ET
L'AMÉNAGEMENT DE L'USINE DE FILTRATION
D'ARVIDA ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 400 000 \$**

VS-CM-2020-278

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 400 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-61 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

8.1 RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIERS

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe conformément à la loi.

Tel que le prévoit la loi, ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay.

**8.2 COMMISSION DES FINANCES - FINANCES
MUNICIPALES - DIAGNOSTIC**

VS-CM-2020-279

CONSIDÉRANT le dépôt des résolutions de la mairesse Josée Néron et du conseiller Kevin Armstrong, lors du conseil municipal du 30 décembre 2019, enjoignant le conseil à une réflexion ultérieure sur les finances municipales;

CONSIDÉRANT que la Commission des finances, lors de ses rencontres depuis le début de l'année 2020, a discuté d'informations proposant des actions budgétaires à prioriser afin de répondre à ce qui a été soulevé par les résolutions déposées au conseil municipal;

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT que la Commission des finances estime qu'il est fondamental d'obtenir l'accord du conseil municipal quant aux travaux qu'elle souhaite mettre en chantier afin de convenir des mesures, des ajustements et des approches budgétaires à privilégier et à prioriser ainsi que de proposer les échéanciers;

CONSIDÉRANT que depuis mars dernier, les efforts de l'administration municipale sont centrés sur la gestion de la pandémie de COVID-19, nouveauté à ne pas négliger compte tenu de ses impacts majeurs, présents et futurs, sur l'organisation et, entre autres, au niveau financier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède aux travaux suivants :

- 1) Produire un portrait complet du cadre financier 2021 soit :
 1. Mettre à jour le service de la dette et de l'endettement net suite aux décisions des élus pour tenir compte, entre autres, des nouvelles orientations en lien avec la pandémie de la COVID-19, s'il y a lieu;
 2. Réévaluer les ressources financières à attribuer aux services pour permettre à ceux-ci d'assumer leurs responsabilités actuelles et à venir afin de maintenir nos actifs;
 3. Fournir une évaluation des déficits d'entretien de nos infrastructures et de nos actifs immobiliers afin de prévoir les efforts éventuels à considérer au niveau du maintien de nos actifs;
 4. Orientation sur les taux de taxation.

Échéancier : Préparation et travaux avec la Commission des finances en juin et juillet 2020.
Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois d'août 2020.
- 2) Produire un cadre financier triennal 2021-2023 en tenant compte du portrait financier 2021 convenu entre les élus.

Échéancier : Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois de septembre 2020.
- 3) Expérimenter un budget base zéro pour un service en considérant le niveau de service actuel offert.

Service retenu : Travaux publics.
Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière à l'automne 2020.
- 4) Élaborer et proposer au conseil municipal des politiques de gestion de la dette, de gestion des surplus et de gestion des réserves financières.

Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois de septembre 2020.
- 5) Élaborer et proposer un plan de travail (échéancier détaillé) pour la préparation du budget 2021.

Échéancier : Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois d'août 2020.
- 6) Élaborer et proposer un plan de travail (échéancier détaillé) pour la préparation du plan triennal d'immobilisation 2021-2023.

Échéancier : Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois d'août 2020.
- 7) Élaborer et proposer une politique fiscale relative aux stratégies de taxation.

Échéancier : Livraison d'éléments à intégrer à la politique à l'ensemble des élus lors d'une plénière à l'automne 2020.

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

ET QUE ce conseil se déclare satisfait du plan de travail et des cibles proposées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n’en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l’unanimité.

8.3 TAXES D’AMÉLIORATION LOCALE

VS-CM-2020-280

CONSIDÉRANT que nous introduisons un nouvel élément dans la fiscalité municipale, soit la taxe d’amélioration locale;

CONSIDÉRANT que nous voulons un traitement équitable des différentes demandes;

CONSIDÉRANT que le comité doit baser ses décisions sur un barème d’imposition;

CONSIDÉRANT que nous voulons diminuer l’impact de ce changement de mode de tarification.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée un comité pour la gestion des demandes de travaux admissibles à la taxe d’amélioration locale et que celui-ci soit composé d’une personne de chacun des services suivants : finances, génie et amélioration du territoire et l’urbanisme;

QUE la Ville de Saguenay adopte le barème d’imposition de la taxe d’amélioration locale suivant :

Nature des travaux	Part Ville	Part Citoyen
Travaux qui règlent un problème de santé publique et de disponibilité de service	25 %	75 %
Travaux pour lesquels la Ville retire un avantage	À définir par le comité selon la nature des travaux	À définir par le comité selon la nature des travaux
Autres travaux	s/o	100 %

ET QUE la Ville de Saguenay mette en place une période transitoire pour l’application des modifications à la fiscalité à la suite de l’imposition de la taxe d’amélioration locale selon les règles suivantes :

Année de la demande	Part Ville
2020	66 %
2021	33 %
2022	0 %

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n’en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l’unanimité.

8.4 RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L’APPLICATION DU
RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-281

Le directeur général dépose le rapport relatif à l’application du *Règlement sur*

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

la gestion contractuelle VS-R-2018-22, le tout conformément à l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.5 SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL DE LA VILLE DE SAGUENAY – PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BORÉALE SOLIDAR

VS-CM-2020-282

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté et mis en vigueur en août 2018, le règlement VS-R-2018-105 concernant la création d'un programme afin d'accorder une aide financière en soutien au développement économique;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière, visant la création de la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar, s'inscrivait parfaitement dans l'esprit de ce programme ayant pour objectif notamment le soutien et la stimulation de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires sur cinq ans étaient de 1 050 000 \$, soit 210 000\$ annuellement;

CONSIDÉRANT que des demandes de financement ont été faites dans deux programmes : PADS-MEI et Jardins de solidarité-MAPAQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté, le 7 octobre 2019, la résolution VS-CM-2019-445 concernant le versement à la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar d'un montant de 25 000\$ pour l'année 2020 et de 50 000\$ pour les quatre (4) années suivantes (2021 à 2024) ;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar n'a pu bénéficier de la subvention du PADS-MEI;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar a besoin de pallier ce manque de financement pour un montant de 170 000\$ afin d'assurer son fonctionnement pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont été interpellés afin de contribuer respectivement pour des montants de 120 000\$ et de 10 000\$;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar a besoin d'un soutien financier supplémentaire de 40 000\$ de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar s'engage à fournir une reddition de comptes chaque année d'activité auprès de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage financièrement à verser à la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar un montant additionnel de 40 000\$ pour l'année 2022 ;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnelle au respect des conditions prescrites par le règlement édictant le programme, soit notamment, le dépôt du formulaire prescrit et la déclaration assermentée et la preuve de son occupation et de l'exploitation de l'entreprise dans un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.6 ADOPTION DU PLAN D'AGRICULTURE URBAINE (PAU) DE SAGUENAY

VS-CM-2020-283

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay a reçu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour réaliser un plan d'agriculture urbaine (PAU) ;

CONSIDÉRANT que le plan d'agriculture urbaine s'inscrit dans une démarche plus globale d'urbanisme alimentaire entreprise avec le Plan de développement de la zone agricole permanente de Saguenay (PDZA) et vise à faire de Saguenay une plaque tournante du positionnement national de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation boréale;

CONSIDÉRANT la réalisation du plan d'agriculture urbaine est une opportunité :

- Pour transformer le système alimentaire de Saguenay en système alimentaire boréal;
- Pour réunir et créer des liens et des collaborations entre les différents acteurs du système alimentaire;

CONSIDÉRANT qu'entre le 1^{er} et le 28 février 2019, les citoyens ont été invités, via une consultation en ligne, à donner leurs idées et leurs préoccupations à l'égard de l'agriculture urbaine à Saguenay;

CONSIDÉRANT que le plan d'agriculture urbaine mise sur la mise en place de trois leviers stratégiques :

- La reconnaissance des produits et du savoir-faire agroalimentaires boréals;
- La déclinaison des activités agroalimentaires de Saguenay à l'intérieur de la planification du territoire et du cadre réglementaire selon une approche de centralisation de l'alimentation boréale au cœur des milieux urbains (alimentation de proximité, sécurité alimentaire, alimentation saine, insécurité alimentaire)
- Le développement et la maximisation de partenariats, d'échanges et de points de contact entre les acteurs du système alimentaire.

CONSIDÉRANT que le Plan d'agriculture urbaine a été présenté aux membres de la commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 11 mai 2020;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte par résolution le Plan d'agriculture urbaine de Saguenay réalisé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et daté de mai 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.7 DÉPÔT D'UNE DEMANDE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE

**VIE DURABLES – RENFORCEMENT DES CENTRALITÉS
PAR LE DÉVELOPPEMENT DE MILIEUX DE VIE
DURABLES**

VS-CM-2020-284

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables, le MAMH permet de financer des projets de planification de milieux de vie plus compacts où la proximité et l'accessibilité des logements, des services, des loisirs et des lieux d'emplois favorisent l'utilisation des transports actifs et collectifs ;

CONSIDÉRANT que le MAMH offre une aide financière jusqu'à 150 000 \$ maximum, à raison d'une participation financière de 50% maximum;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira au projet «Renforcement des centralités par le développement de milieux de vie durables» qui a pour objectif la mise en place d'un système de monitoring afin d'évaluer le développement des 12 centralités de Saguenay à l'aide de critères et d'indicateurs déterminés en fonction des 3 dimensions du développement durable, soit les dimensions économique, sociale et environnementale;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande d'aide financière comprend la description du projet, l'échéancier, les dépenses et le financement;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la vision de Saguenay de renforcer et assurer la complémentarité des centralités urbaines en maintenant des centralités vivantes, attrayantes et multifonctionnelles, et ce, de façon créative et novatrice, de façon responsable et durable et en concertation avec sa population impliquée.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à contribuer à 50 % du coût total du projet, soit 70 000 \$, par l'affectation des ressources humaines présentes au sein du Service de l'ATU ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que madame Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soit autorisée à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables pour le projet «Renforcement des centralités par le développement de milieux de vie durables»;

QUE la Ville de Saguenay confirme son engagement à payer sa part des coûts, soit 50% du coût total du projet;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate Marie-Christine Tremblay, urbaniste - chargée de projet au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme comme responsable du projet et l'autorise à agir au nom de la ville de Saguenay;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**8.8 LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE
L'ÉPINETTE – ARROSAGE 2020 – DEMANDE À LA
SOPFIM ET APPUI À L'ALLIANCE FORÊT BORÉAL**

VS-CM-2020-285

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui ravage les forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) est l'organisme chargé de faire des arrosages en forêts publiques et privées pour protéger les forêts de la TBE;

CONSIDÉRANT que la SOPFIM a décidé d'annuler et par la suite de réduire substantiellement les arrosages prévus en 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cela va nuire aux efforts de lutte contre la TBE depuis les dernières années et contribuera à la perte de volume de bois destiné à l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie forestière pour la MRC de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre toutes les mesures possibles pour relancer l'économie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et que la protection des forêts contre la TBE doit faire partie de ces mesures;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Saguenay demande formellement à la direction de la SOPFIM de réviser sa décision en maintenant l'intégralité des travaux de pulvérisation de la TBE prévus initialement pour la saison estivale 2020;

QUE le Conseil municipal de Saguenay appuie Alliance Forêt Boréale dans ses démarches auprès de la SOPFIM.

ET QUE copie de la présente soit transmise à :

- Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ;
- Madame Andrée Laforest, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- Monsieur François Tremblay, député de Dubuc ;
- Monsieur Sylvain Gaudreault, député de Jonquière ;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.9 REPRISES DES OPÉRATIONS POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

VS-CM-2020-286

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé la réouverture du secteur de la construction pour le 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 24 mars 2020, la Ville de Saguenay a donné la directive de mettre à pied tous les employés temporaires suite à la situation de pandémie reliée à la Covid-19, afin de se concentrer seulement sur les activités dites essentielles ;

CONSIDÉRANT que nous avons dû abandonner certaines activités jugées non essentielles et prendre un certain retard sur nos opérations régulières ;

CONSIDÉRANT que les mesures de protection pour la distanciation

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

physique pourront être appliquées et que les équipes de travail seront formées afin d'éliminer au maximum les risques de propagation de la maladie inter service;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ne peuvent être réalisées sans l'ajout de ressources temporaires.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'intégration des employés temporaires pour les services des travaux publics et des immeubles et équipements motorisés, selon la présentation proposée lors de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés et ce, conditionnellement à ce que la capacité financière de la Ville le permette, soit 60% le 18 mai 2020 et 40% le 1^{er} juin 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.10 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES CITOYENS LOISIRS ET PERMIS – OUVERTURE D'UN COMPTE PAYPAL

VS-CM-2020-287

CONSIDÉRANT la demande qui a été faite auprès du Service des ressources informationnelles et du Service des finances d'analyser et de mettre en place des méthodes de paiements en ligne afin de permettre le paiement des permis et des activités du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des ressources informationnelles à procéder à la création d'un compte PayPal ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise que M. Clint Girard du Service des ressources informationnelles, Mme Dominique Rivard, Mme Sylvie Larouche et Mme Christine Tremblay, du Service des finances soient considérés comme administrateurs du compte.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.11 RENOUELEMENT DE MANDAT – COMMISSAIRES AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

VS-CM-2020-288

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires Marc Bouchard, Benoît Turgeon et Serge Desbiens du Bureau de l'Ombudsman viendront à terme en juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon la résolution VS-CM-2019-90 concernant la création du Bureau de l'Ombudsman, la durée du mandat des commissaires est de deux ans et que celui-ci peut être renouvelé une seule fois pour une même durée ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, le conseil municipal peut renouveler le mandat d'un membre citoyen si les règles internes du comité le permettent ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, un comité de sélection a été formé – composé du conseiller municipal Marc Bouchard (VS-CM-2020-218), du directeur général

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

adjoint Denis Simard (VS-CE-2020-) et de la directrice des Ressources humaines Caroline Tremblay (VS-CE-2020-) ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, les trois commissaires ont fait connaître par écrit au comité de sélection leur volonté de renouveler leur mandat dans le délai prescrit de deux mois avant la fin de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, les membres du comité de sélection se sont réunis par vidéoconférence le 8 mai 2020 afin de vérifier si les commissaires répondent encore aux critères de sélection du Bureau de l'Ombudsman ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande au conseil municipal de renouveler le mandat des commissaires Marc Bouchard, Benoît Turgeon et Serge Desbiens au Bureau de l'Ombudsman ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme, pour un deuxième et dernier mandat de deux ans, messieurs Marc Bouchard, Benoît Turgeon et Serge Desbiens en tant que commissaires au Bureau de l'Ombudsman.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.12 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR TENIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-29 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-289

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 8 mai un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017);

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une consultation publique doit être tenue avant l'adoption du règlement par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et formée des membres que celui-ci désigne, présidée par le maire ou par un autre membre de la Commission désigné par le maire;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la COVID-19, le 8 mai 2020 les membres du conseil municipal ont substitué la procédure de consultation publique par une consultation écrite;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée la Commission qui aura pour mandat de tenir une consultation publique écrite portant sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017);

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

QUE les membres de cette Commission soit les mêmes que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ET QUE la mairesse désigne le conseiller municipal M. Marc Pettersen pour présider la Commission;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.13 PROGRAMME D'AIDES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-78

VS-CM-2020-290

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 vise à soutenir les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 6 septembre 2019 en vertu de la résolution VS-CE-2019-759;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà fait une reddition de compte détaillée dans la résolution VS-CM-2020-078, mais qu'à la suite d'une discussion avec un représentant du ministère, elle souhaite réviser la reddition de compte et faire l'ajout de la réfection du pavage de la Route verte effectuée à l'été 2019 aux dépenses;

CONSIDÉRANT que cet ajout permettrait de bénéficier de la totalité des sommes allouées par le programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2020-78;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-78 de la façon suivante :

Ajouter à la fin du 3^e considérant :

Et de travaux de pavage sur le boulevard;

Remplacer dans le 5^e considérant le texte par :

Que la reddition de compte révisée doit être transmise au ministère des Transports du Québec;

Et de remplacer « reddition de compte » par « reddition de compte modifiée » dans la décision;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.14 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

8.14.1 RÈGLEMENT VS-R-2018-153 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION

VS-CM-2020-291

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2019-52 et qu'il est possible de la modifier pour d'autres travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-52 de la façon suivante :

Changer :

Fiche	Description	Montant initial	Nouveau montant
650-00157	Aménagement stationnement rue Sainte-Famille	100 000 \$	37 853 \$

Et ajouter :

Description	Nouveau montant
Drainage et pavage rue Jodoin	62 147 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.15 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

8.15.1 NIOBEC INC.

VS-CM-2020-292

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-François Boivin, coordonnateur de projet, environnement, qui sollicite pour Niobec inc., 3400, chemin du Colombium, Saint-Honoré-de Chicoutimi, G0V 1L0, une autorisation pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 9,479 ha, soit pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle dans le même tracé que deux (2) conduites d'eau déjà autorisées aux dossiers #368336 et #368337 et pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 10,579 ha, soit pour des servitudes temporaires de travail pour l'implantation de cette conduite additionnelle ;

CONSIDÉRANT que la demande touche plus particulièrement les lots suivants sur le territoire de Saguenay :

- Pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle :
 - une superficie de 0,3107 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
 - une superficie de 5,2952 ha du lot 5 695 852 du cadastre du Québec ;
- Pour les servitudes temporaires :
 - une superficie de 0,4134 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
 - une superficie de 5,3164 ha du territoire non cadastré contiguë au lot 5 695 852 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans l'objectif de Niobec de se conformer à la directive 019 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (« MELCC »), laquelle demande à l'entreprise d'être en mesure d'évacuer plus d'eau provenant des opérations de la mine. Les deux (2)

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

conduites déjà en place ne suffisent plus à assurer une gestion adéquate de l'entrée et de la sortie d'eau en provenance de la mine

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisée l'installation des conduites existantes dans les dossiers #368336 et #368337 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre emplacement disponible hors de la zone agricole permanente pour l'implantation de cette conduite ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay.

CONSIDÉRANT des servitudes permanentes et temporaires devront faire l'objet d'une nouvelle entente avec la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande déposée par M. Jean-François Boivin, coordonnateur de projet, environnement, qui sollicite pour Niobec inc., 3400, chemin du Colombium, Saint-Honoré-de Chicoutimi, G0V 1L0, une autorisation pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 9,479 ha, soit pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle dans le même tracé que deux (2) conduites d'eau déjà autorisées aux dossiers #368336 et #368337 et pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 10,579 ha, soit pour des servitudes temporaires de travail pour l'implantation de cette conduite additionnelle.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.15.2 ASSOCIATION DU CHEMIN DAGOBERT (YVES GAGNÉ)

VS-CM-2020-293

CONSIDÉRANT que Me Éric Lebel, Fradette et Lebel avocats, 351, rue Labrecque à Chicoutimi, sollicite pour l'Association du chemin Dagobert (M. Yves Gagné), 95-4064, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V4, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation d'un chemin donnant accès aux propriétés d'une vingtaine de résidentes, d'une partie du lot 4 688 240 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,05815 ha ;

CONSIDÉRANT que le chemin visé par la demande dessert les propriétés d'une vingtaine de résidents situées en bordure du Saguenay sur le chemin Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès à partir du chemin Saint-Éloi et le début de deux embranchements font l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT que les résidences se trouvent enclavées ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre espace approprié hors de la zone agricole pour ce chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appui la demande de Me Éric Lebel, Fradette et Lebel avocats, 351, rue Labrecque à Chicoutimi, qui sollicite

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

pour l'Association du chemin Dagobert (M. Yves Gagné), 95-4064, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V4, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation d'un chemin donnant accès aux propriétés d'une vingtaine de résidentes, d'une partie du lot 4 688 240 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,05815 ha.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.15.3 JACQUES ROUSSEAU ET VICTOR DESBIENS

VS-CM-2020-294

CONSIDÉRANT la demande de Messieurs Jacques Rousseau. 1024 2^e rue, La Baie, G7B 2E9 et Victor Desbiens, 5240, sentier Bourget, La Baie, G7B 0B6, qui sollicitent une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement du lot 4 014 319 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,4 ha, dont une partie est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré, en deux lots distincts de respectivement 10 727,9 mètres carrés et 13 301,6 mètres carrés dans le sentier Bourget à La Baie ;

CONSIDÉRANT que Jacques Rousseau et Victor Desbiens sont propriétaires du lot 4 014 319 et veulent séparer le terrain pour avoir chacun leur propre partie ;

CONSIDÉRANT que les deux requérants possèdent des résidences à l'intérieur de l'îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande est situé dans la zone agricole permanente. Une partie du lot est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Messieurs Jacques Rousseau. 1024 2^e rue, La Baie, G7B 2E9 et Victor Desbiens, 5240, sentier Bourget, La Baie, G7B 0B6, qui sollicitent une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement du lot 4 014 319 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,4 ha, dont une partie est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré, en deux lots distincts de respectivement 10 727,9 mètres carrés et 13 301,6 mètres carrés dans le sentier Bourget à La Baie ;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.16 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

8.16.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2020 – DÉPÔT

VS-CM-2020-295

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 30 avril 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**8.16.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-296

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8.17 IMPOSITION D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE

VS-CM-2020-297

CONSIDÉRANT le rapport déposé à la Commission des ressources humaines le 30 mars 2020 faisant état des faits et des recommandations quant au dossier disciplinaire de l'employé #000877;

CONSIDÉRANT qu'après avoir analysé l'ensemble du dossier, la Commission des ressources humaines recommande que l'employé soit suspendu sans solde pour une durée de trois (3) semaines;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve qu'une suspension sans solde de trois (3) semaines soit imposée au salarié #000877 et que celle-ci soit appliquée, de façon consécutive ou non, en temps jugé opportun par la Direction générale dépendamment des besoins opérationnels

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Michel Tremblay en fait la demande. La greffière enregistre les votes en faveur ainsi que les votes en défaveur. La proposition est adoptée à la majorité, seuls les conseillers Jean-Marc Crevier et Michel Tremblay ayant voté contre.

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2020 par téléconférence et en direct sur internet si le huis clos est maintenu sinon elle aura lieu dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

Conseil municipal du 1^{er} juin 2020

8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 20h22 à 20h40.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 20h40 à 20h47.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 20h47.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 juillet 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh